



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blay

MAIRI  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
13240 CUBZAC Ly  
Téléphone 05 57 43 02 11  
Télécopie 05 57 43 92 47  
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-03  
Installations sportives

## **ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL**

**Département de la Gironde,  
Le Maire de Cubzac les Ponts,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants  
concernant les pouvoirs de police du Maire,**

**Considérant l'état actuel du terrain et les conditions météorologiques annoncées,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du vendredi 16 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,

**ARTICLE 4 :** Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Madame la Secrétaire Générale de la commune,

Chacun en ce qui le concerne est chargé **de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Cubzac les Ponts, le 14/01/2026

Par délégation du Maire

Res-f-LE-D-S-T-C

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*